

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Conseil Municipal du 16 mars 2022

Les grands agrégats financiers de la commune

Éléments pour un débat

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Des recettes
réelles de
fonctionnement
2021 en
progression...
mais des signaux
d'alerte pour 2022

Année	2019	2020	2021	2022	2021- 2022 %
Impôts / taxes	5 908 112 €	6 045 598 €	6 195 538 €	6 302 428 €	1,73 %
Dotations, Subventions ou participations	2 794 788 €	2 880 827 €	2 816 396 €	2 677 288 €	-4,94 %
Autres Recettes d'exploitation	644 854 €	472 553 €	568 080 €	561 716 €	-1,12 %
Produits Exceptionnels	1 283 752 €	253 614 €	425 426 €	188 130 €	-55,78 %
Total Recettes de fonctionnement	10 631 506 €	9 652 592 €	10 005 440 €	9 729 562 €	-2,76 %
Évolution en %	13,28 %	-9,21 %	3,66 %	-2,76 %	-

Des
ressources
toujours
supérieures à
la strate de
référence

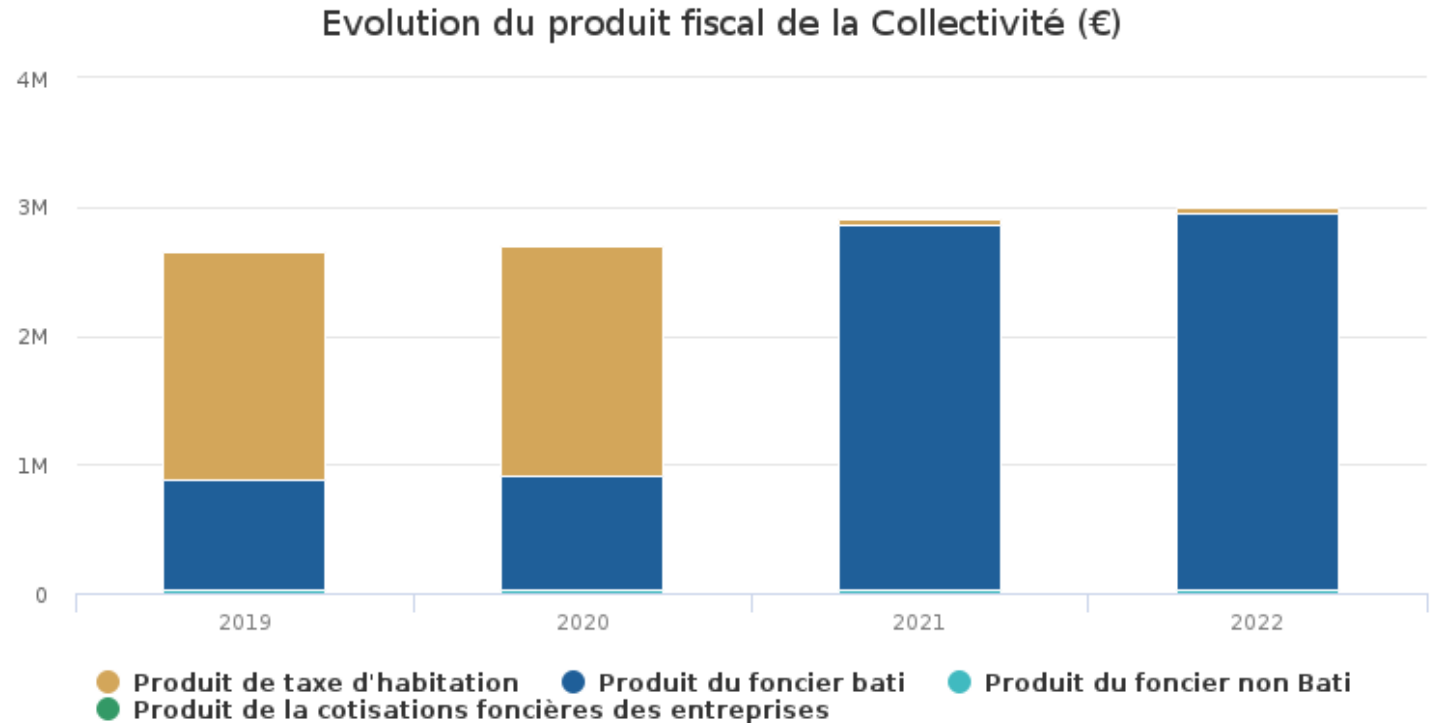
Ratio 3 = RRF/population

- Ratio communal en 2021 = 1192,83€
- Ratio communal en 2022 = 1172,24€
- Ratio de la strate = 1133€
- Ratio de la strate supérieure = 1284€

La fiscalité communale



Une **pression fiscale** reposant désormais (quasi) exclusivement sur le **foncier bâti** et **non bâti**



2023 = suppression totale de la taxe d'habitation

Une pression fiscale très inférieure à la moyenne nationale...

Effort
fiscal
0,45/1

- L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés.
 - Si cet indicateur se situe **au-dessus de 1**, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national.
 - Si cet indicateur se situe **en-dessous de 1**, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.
- Pour la commune, en 2021, cet indicateur de pression fiscale est évalué à **0,45/1**.

La commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés **bien inférieure** aux autres communes et dispose par conséquent d'une marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Année		2019	2020	2021	2022	2021- 2022 %
Taxes foncières et d'habitation		2 649 269 €	2 693 547 €	2 806 530 €	2 805 972 €	-0,02 %
Impôts économiques (hors CFE)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI		2 072 226 €	2 072 226 €	2 072 226 €	2 072 226 €	0 %
Autres ressources fiscales		1 186 617 €	1 279 825 €	1 316 782 €	1 424 230 €	8,16 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES		5 908 112 €	6 045 598 €	6 195 538 €	6 302 428 €	1,73 %
Part des impôts modulables		44,84 %	44,55 %	45,3 %	44,52 %	-

... confirmée
par les ratios
budgétaires...

Ratio 2 =
Produit des
impositions
directes/
population

- Ratio 2021 = 334,59€/hab
- Ratio 2022 = 338,07€/hab
- Ratio de la strate = 507€/hab
- Ratio de la strate supérieure = 574€/hab

Taux
d'autonomie
financière =
produit des
impositions
directes/RRF
(recettes)

- **Produit fiscal en 2021 = 2 806 530 €**
- **RRF 2021 = 6 195 538 €**
- **Taux d'autonomie financière 2022 = 45 %**
- **Moyenne communale = 33 %**

NB/ L'autonomie financière d'une commune est assurée à partir du moment où le produit des impositions directes est supérieur **au tiers** des recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

... et des taux historiquement bas...

Taux communaux 2017 et taux communaux nationaux

	Taux Val de Briey	Taux moyens communaux de 2019 au niveau		Taux plafonds 2020	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020
	En %	National	Départemental		
Taxe foncière (bâti)	9.39%	21.59%	18.64%	53.98%	53.98%
Taxe foncière (non bâti)	26.61 %	49.72%	27.51%	124.30%	124.30%

Taux communaux FB bâti 2016

TAXE FONCIERE SUR LE BATI 2016			
COMMUNES FONDATRICES	BASES	TAUX 2016	PRODUITS
MANCE	437 400,00	6,25%	27 338 €
MANCIEULLES	1 187 000,00	11,47%	136 149 €
BRIEY	6 714 000,00	9,22%	619 031 €
BASE NETTE DES COMMUNES	8 521 300,00	PRODUIT FISCAL :	794 461 €

... et toujours exceptionnellement bas

Comparaison des taux communaux 2021
avec les taux moyens nationaux

	Taux « votés » en 2021 VAL DE BRIEY	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021
		National	Départemental			
Taxe foncière sur le bâti	26,63	38,86	35,90	97,15	3,51	93,74
Taxe foncière sur le non bâti	26,61	49,79	27,64	124,48	5,11	119,37

Comparaison des taux communaux 2021
avec les principales communes du territoire

	VAL DE BRIEY	JARNY	JOEUF	HOME COURT	LONGWY
Taxe foncière sur le bâti	26,63	44,47	40,17	44,89	44,10
Taxe foncière sur le non bâti	26,01	29,43	78,79	81,65	24,48

Un rappel important

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 et égal à 26,63 %, correspond à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 9,39 % et du taux 2020 du département, soit 17,24 %.
- En 2021, les taux communaux sur le Foncier Non Bâti et le Foncier Bâti n'ont donc pas augmenté.
- Pour la commune déléguée de Briey, les taux n'ont pas augmenté depuis 2001 soit 21 années de pause fiscale.
- Les “nouveaux” taux communaux restent donc toujours très en-deçà des taux moyens départementaux, nationaux, intercommunaux et *a fortiori* très éloignés des taux plafonds communaux à ne pas dépasser (voir ci-dessus).
- Le transfert de la TFPB départementale n'influe pas sur l'IFP communale construite sur la base du FB des communes fondatrices en 2016 (voir ci-dessus).

Les dotations

Des dotations
fortes et
stables mais
qui atteignent
leur seuil
maximal en
2022

L'EFFET « COMMUNE NOUVELLE »

- Pour rappel la création de la commune nouvelle a permis d'augmenter cette recette et de geler alors la baisse nationale de la DGF
- L'effet positif commune nouvelle se vérifie sur la **dotation de solidarité rurale** qui a fortement augmenté et se stabilise en 2022

Attention : le produit global demeure stable mais il ne devrait plus augmenter, voire pourrait s'infléchir.

Evolution 2019/2022



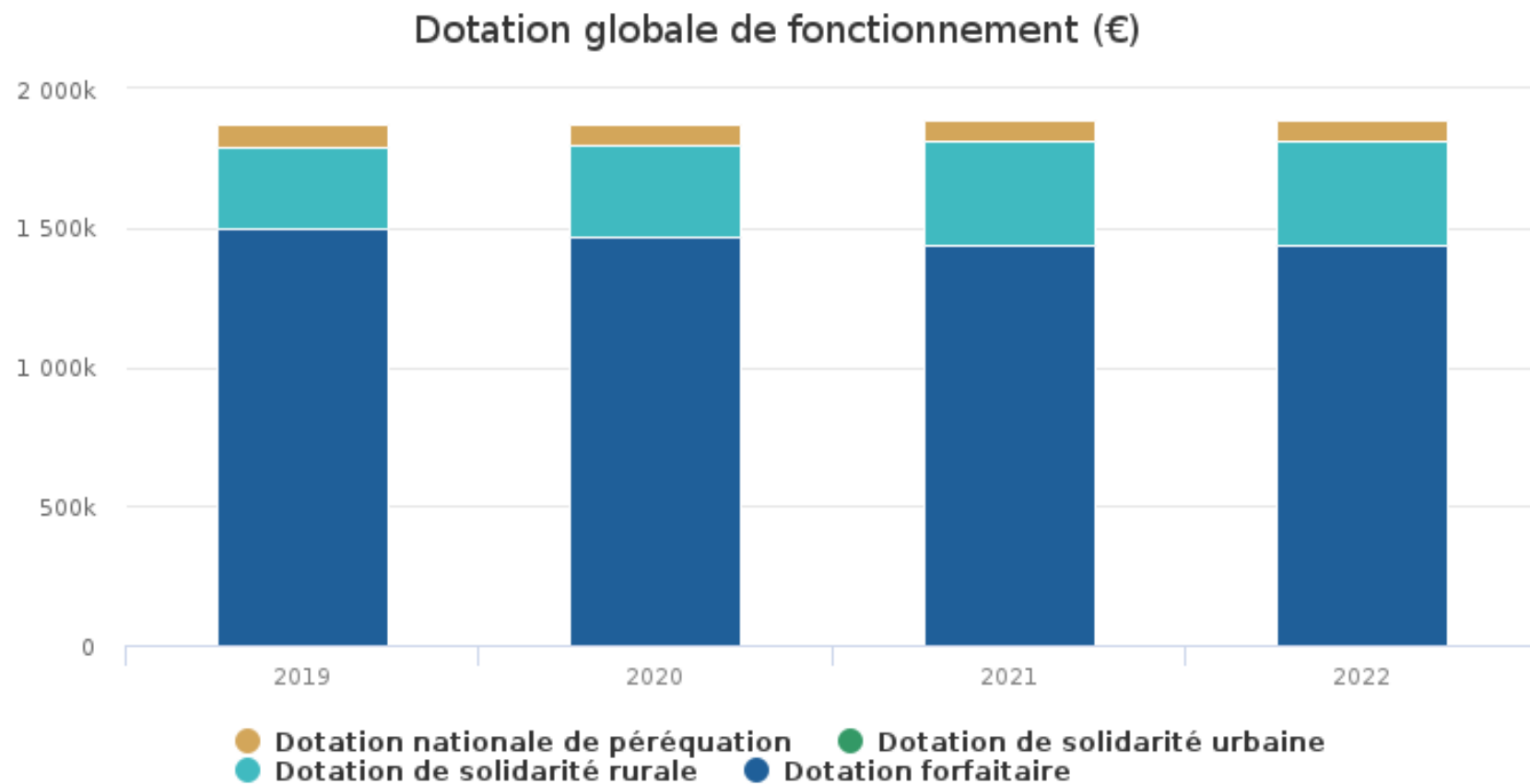
Année	2019	2020	2021	2022	2021- 2022 %
Dotation forfaitaire	1 495 332 €	1 467 289 €	1 440 589 €	1 440 589 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	76 580 €	75 675 €	68 663 €	68 663 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	298 059 €	332 913 €	374 738 €	374 738 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 869 971 €	1 875 877 €	1 883 990 €	1 883 990 €	0 %

Des dotations
fortes et
stables mais
qui atteignent
leur seuil
maximal en
2022

Ratio 6 = DGF/Population

- Ratio communal en 2021= 224,61€
- Ratio communal en 2022= 226,99€
- Ratio de la strate = 176€
- Ratio de la strate supérieure= 199€

Evolution 2019/2022



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

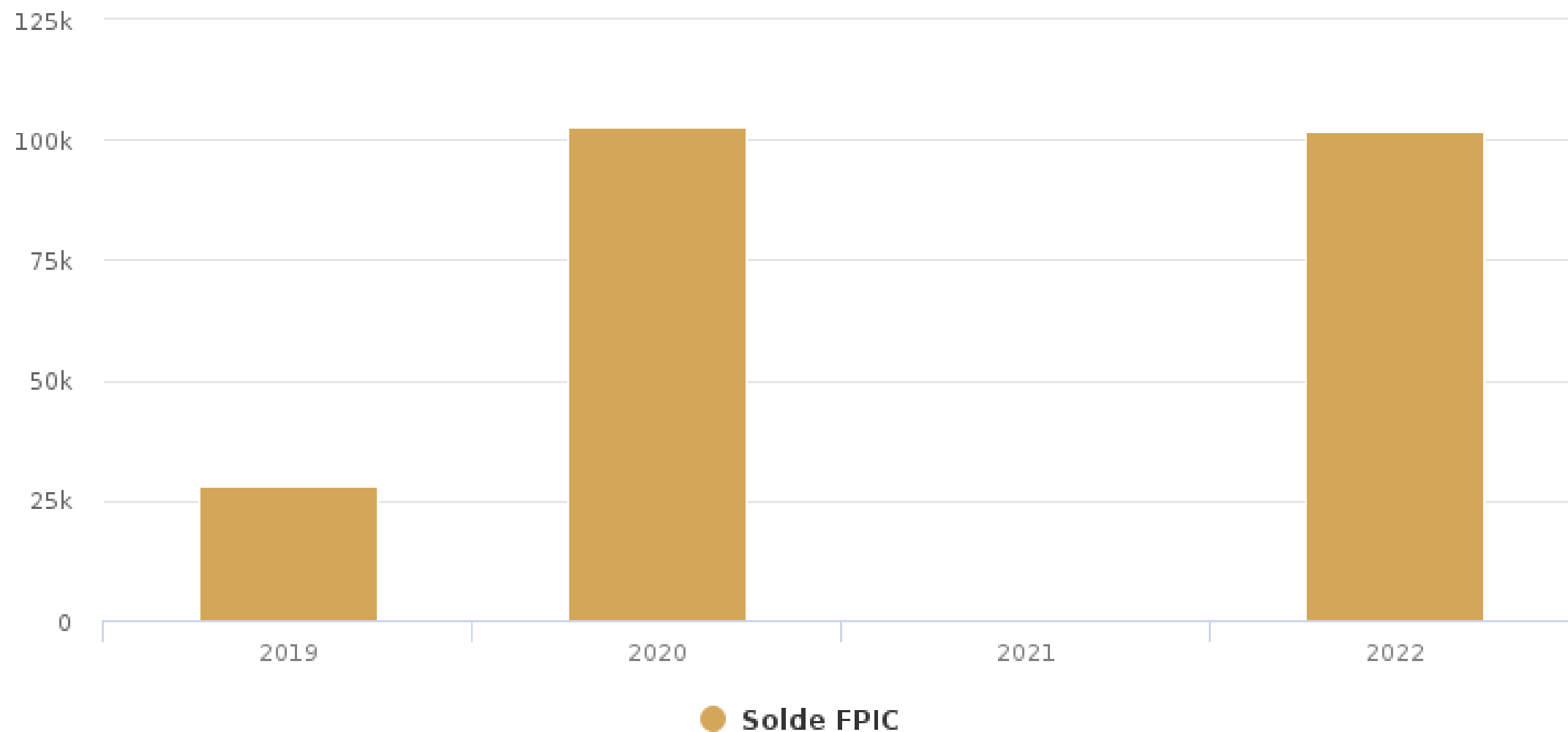
Un effort de solidarité de la commune envers son intercommunalité exceptionnel

- Un solde FPIC 2017/2021
déficitaire

- Par solidarité communautaire la commune a contribué au seul titre du FPIC à hauteur de 343 528 € en renonçant totalement ou partiellement au bénéfice du FPIC entre 2017 et 2021.
- Cette contribution aurait dépassé les 450 K€ si le vote de répartition 2020 n'avait pas été annulé par le vote d'une commune.
- Or ni la question des charges de centralité d'équipements et de compétences relevant de l'ancienne CCPO et de ses communes membres, ni les demandes de transfert d'équipements communaux d'intérêt communautaire (Hôtel de Police + Pôle Emploi) neutres financièrement voire excédentaires n'ont été pris en compte : le dernier courrier en ce sens n'a même pas fait l'objet d'une réponse.
- La commune de Val a fait l'objet des plus importantes restitutions de compétences et d'équipements.

⇒ C'est pourquoi, la commune ne renoncera pas au FPIC 2022 qui devrait s'élever à 102 000 € soit plus d'1 point de fiscalité.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



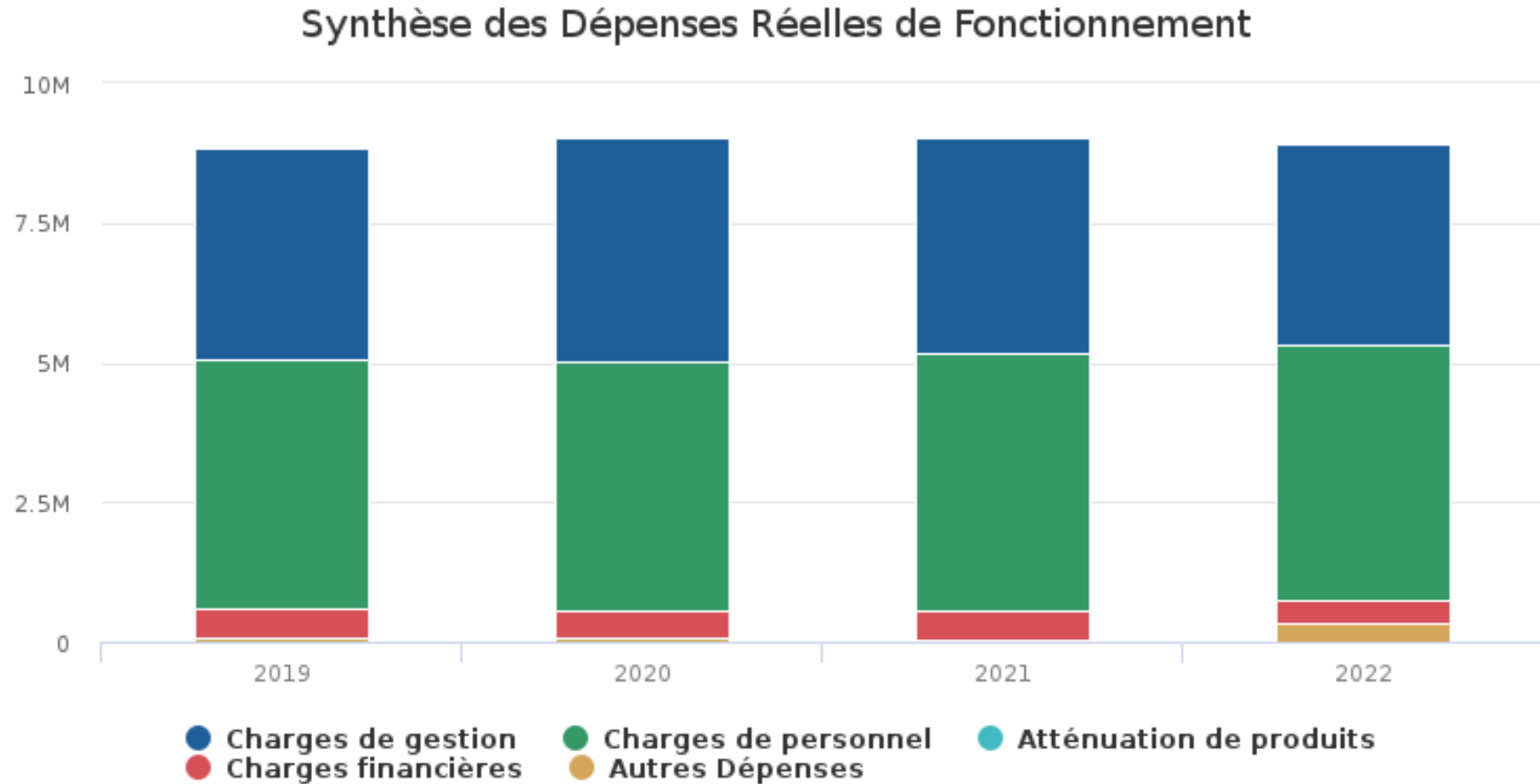
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Des dépenses
réelles de
fonctionnement
2021 en légère
diminution

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	3 777 709 €	4 000 803 €	3 844 063 €	3 608 596 €	-6,13 %
Charges de personnel	4 432 659 €	4 484 702 €	4 628 965 €	4 561 346 €	-1,46 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	546 016 €	481 817 €	506 239 €	424 631 €	-16,12 %
Autres dépenses	67 466 €	65 381 €	44 449 €	333 522 €	650,35 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 823 850 €	9 032 703 €	9 023 716 €	8 928 095 €	-1,06 %
Évolution en %	0,85 %	2,37 %	-0,1 %	-	-

Un effort à la
baisse encore plus
marqué en 2022

Et à poursuivre *post 2022*



Des dépenses
maîtrisées
proches d'une
ville de plus de
10 000
habitants

Ratio 1 = DRF/population

- Ratio communal en 2021 = 1075,79€
- Ratio communal en 2022 = 1075, 67€
- Ratio de la strate = 935€
- Ratio de la strate supérieure = 1087€

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	2 961 201 €	3 096 638 €	2 804 191 €	2 852 563 €	1,72 %
Autres charges de gestion courante	816 508 €	904 165 €	1 039 872 €	756 033 €	-27,3 %
Total dépenses de gestion	3 777 709 €	4 000 803 €	3 844 063 €	3 608 596 €	-6,13 %
<i>Évolution en %</i>	2,82 %	5,91 %	-3,92 %	-	-

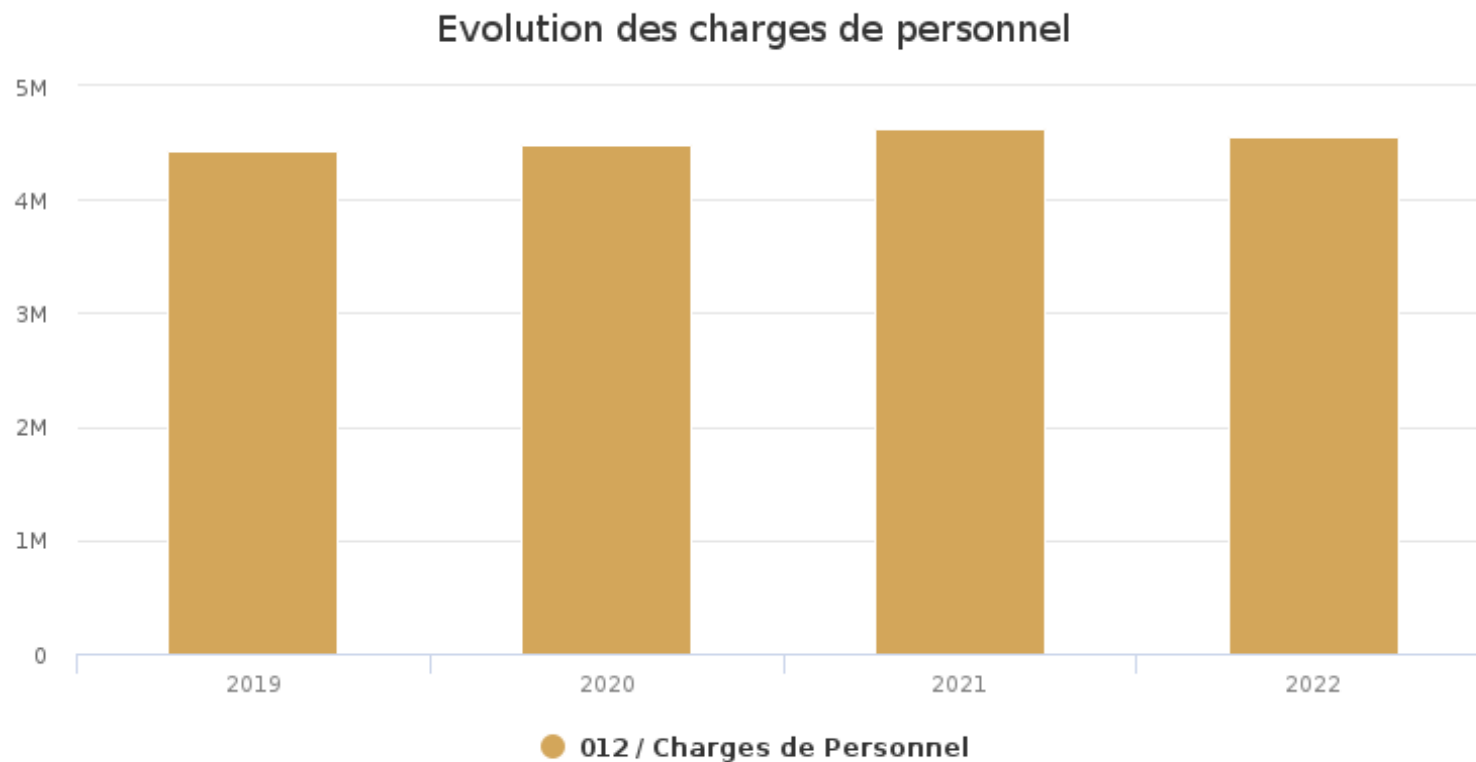
UN OBJECTIF BUDGÉTAIRE 2022 : pour un niveau de charges **inférieur** à 2019

Les charges de personnel

Les dépenses de personnel

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 909 530 €	1 909 907 €	1 940 640 €	1 958 422 €	0,92 %
Rémunération non titulaires	286 896 €	266 841 €	396 594 €	350 956 €	-11,51 %
Autres Dépenses	2 236 233 €	2 307 954 €	2 291 731 €	2 251 968 €	-1,74 %
Total dépenses de personnel	4 432 659 €	4 484 702 €	4 628 965 €	4 561 346 €	-1,46 %
Évolution en %	-0,75 %	1,17 %	3,22 %	-	-

Des charges de
personnel
maîtrisées et en
net
infléchissement
en 2022



Des charges
de
personnel
très
inférieures à
la moyenne

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF

- Ratio communal en 2021 = 51,3%
- Ratio communal en 2022 = 51%
- Ratio de la strate = 59%
- Ratio de la strate supérieure = 61%

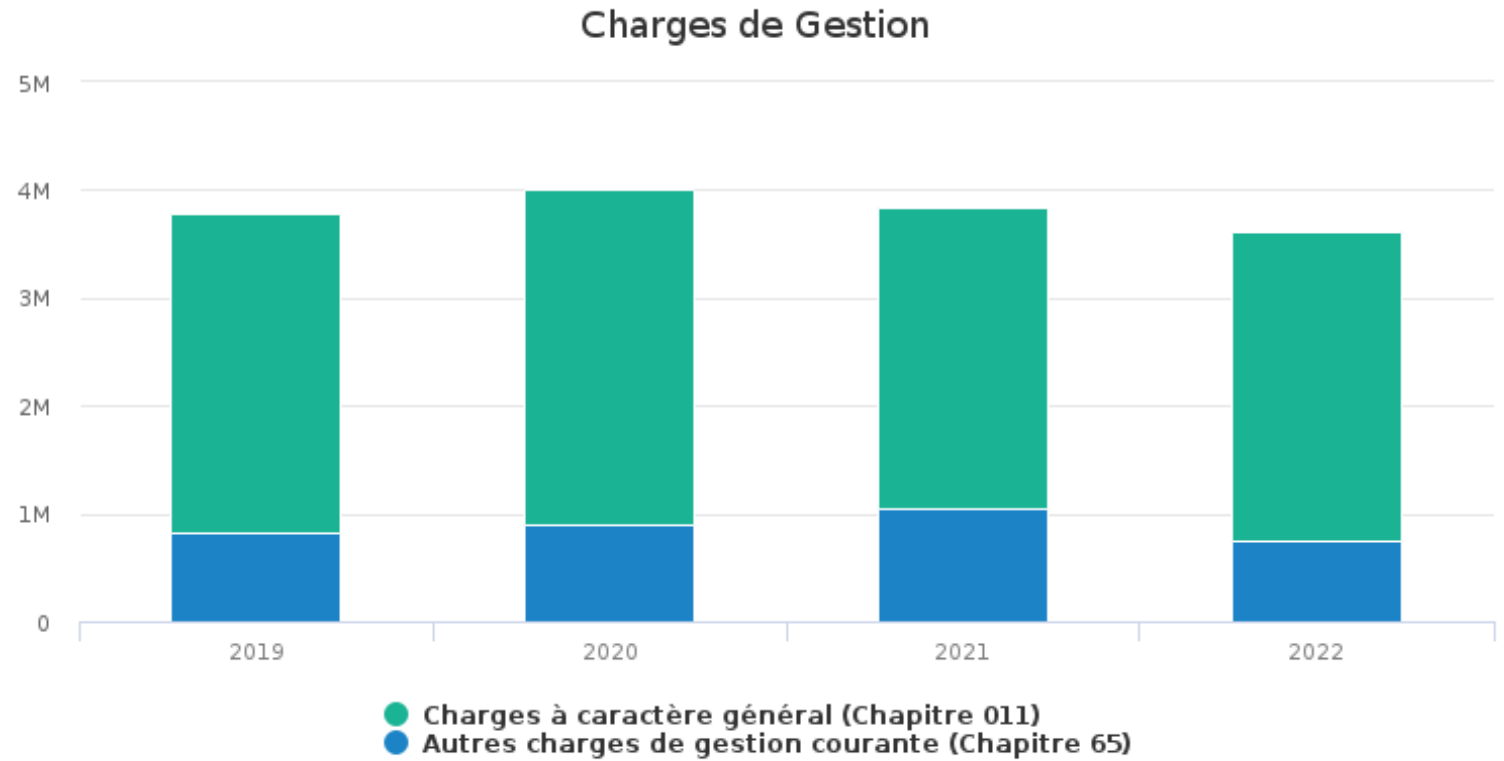
Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Une baisse
confirmée...

Un effort
important sur
les charges de
gestion

- Un effort important dans un contexte très aléatoire sur les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.
- En 2021 ces charges représentaient 44,34% du total des dépenses réelles de fonctionnement.
- En 2022 ces charges devraient représenter 43,06% du total de cette même section.
- Les charges de gestion, en fonction du budget 2022, évolueraient de -9,8% entre 2021 et 2022.

Evolution 2019/2021



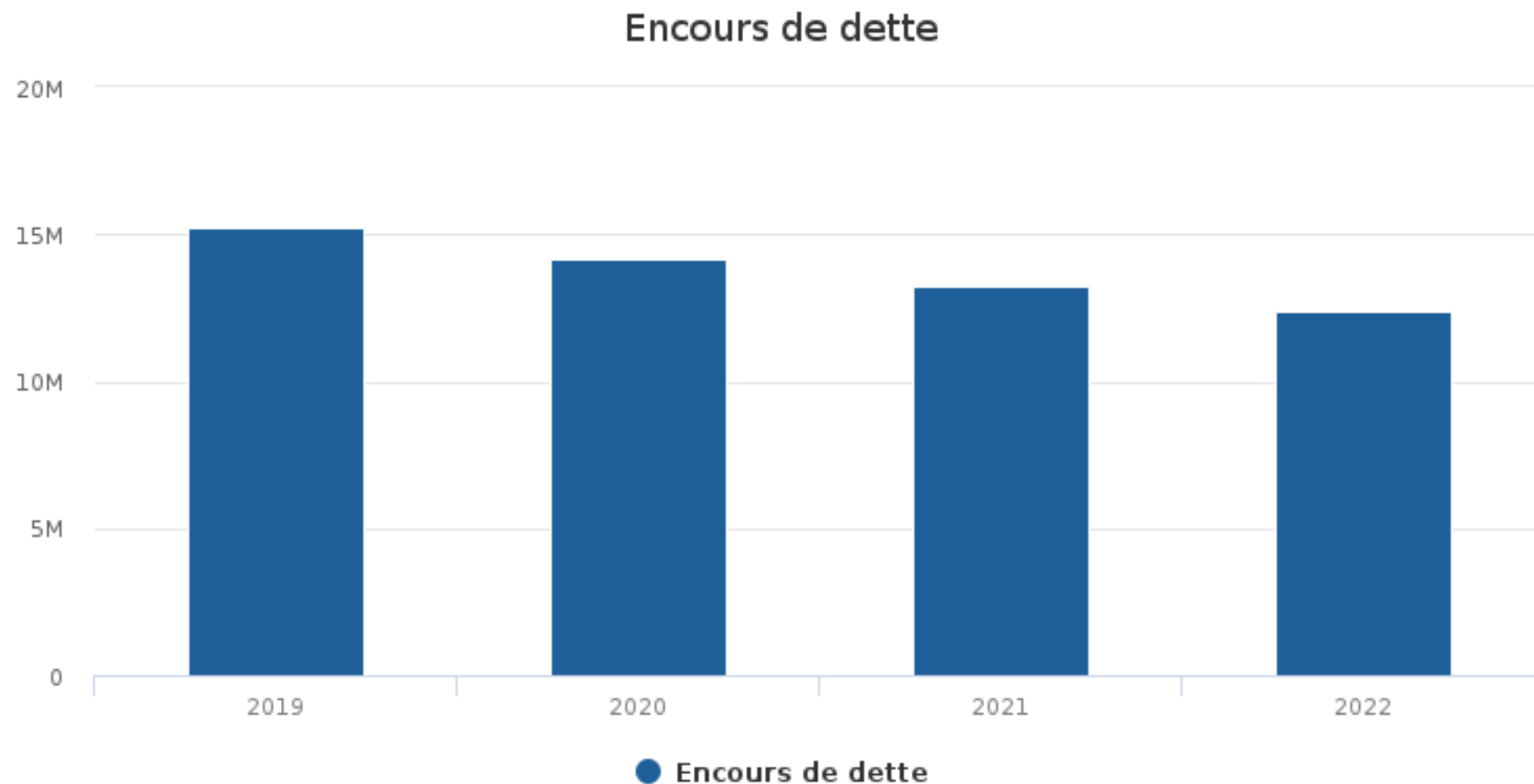
La dette communale

Un **encours** de
dette qui **baisse**
drastiquement...

ENCOURS DE LA DETTE GLOBALE

- 15 204 527 € en 2019
- contre 13 246 594 € en 2021
- Soit un encours prévisionnel 2022 qui devrait baisser de moins 6,4% pour s'établir à 12 398 272 €
- Soit une baisse de 2 806 255 € en 4 ans

Evolution 2019/2022



... et par effet
mécanique
une **annuité**
qui **baisse**
également

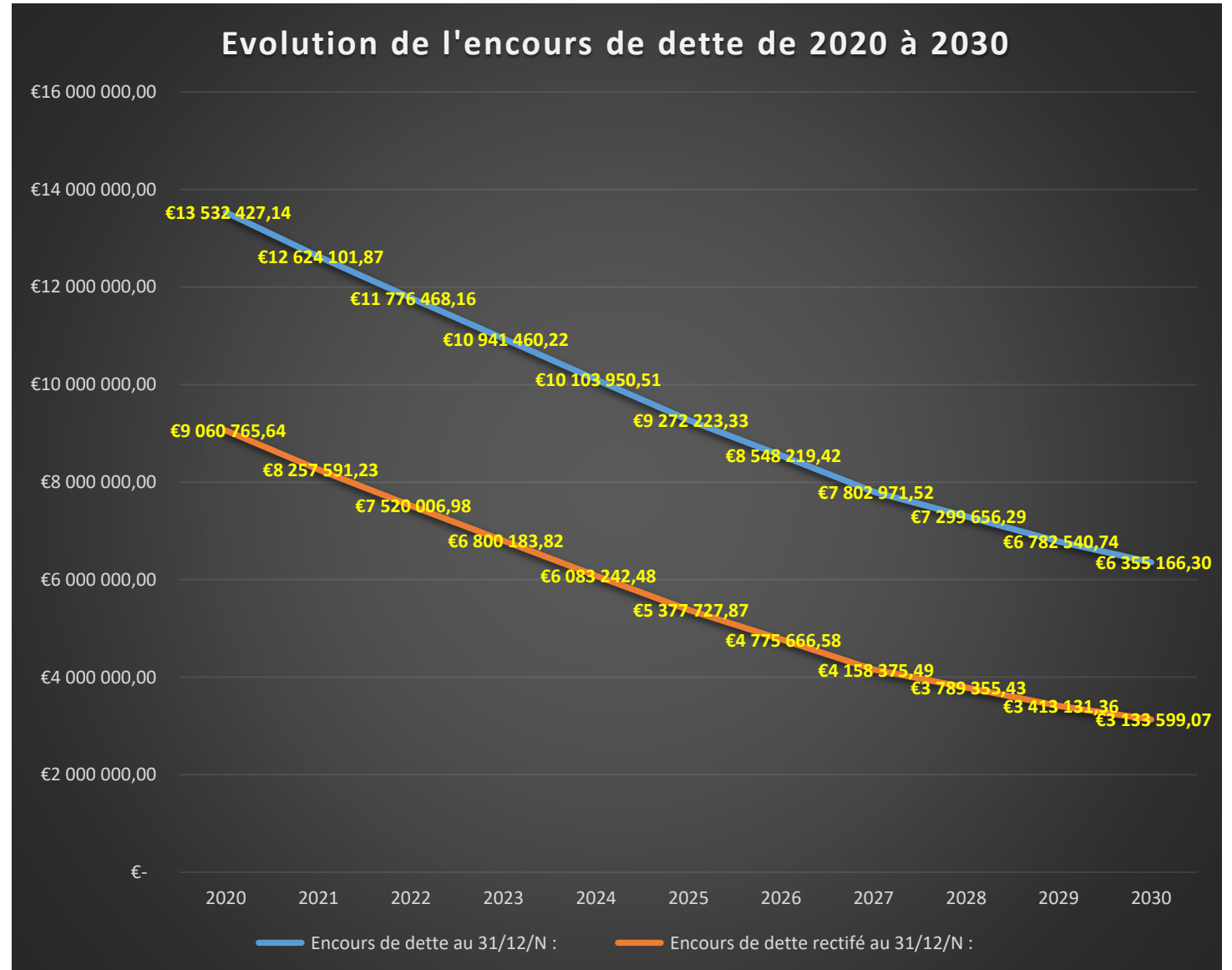
ANNUITE DE LA DETTE GLOBALE

- 1 781 585 € en 2019
- Contre 1 462 690 € en 2021
- Soit une annuité prévisionnelle 2022 qui devrait baisser de moins 10,32% pour s'établir la même année à 1 311 727 €
- Soit une baisse de 469 858 € en 4 ans.

Evolution 2019/2022

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	543 774 €	501 588 €	523 637 €	439 474 €	-16,07 %
	1 165 912 €	1 037 025 €	915 122 €	848 322 €	-7,3 %
Annuité	1 781 585 €	1 571 473 €	1 462 690 €	1 311 727 €	-10,32 %
	15 204 527 €	14 161 716 €	13 246 594 €	12 398 272 €	-6,4 %

Profil d'extinction de la dette globale et de la dette rectifiée



Une inflexion reconfirmée par les ratios budgétaires 2021/2022 de la dette globale et de la dette rectifiée

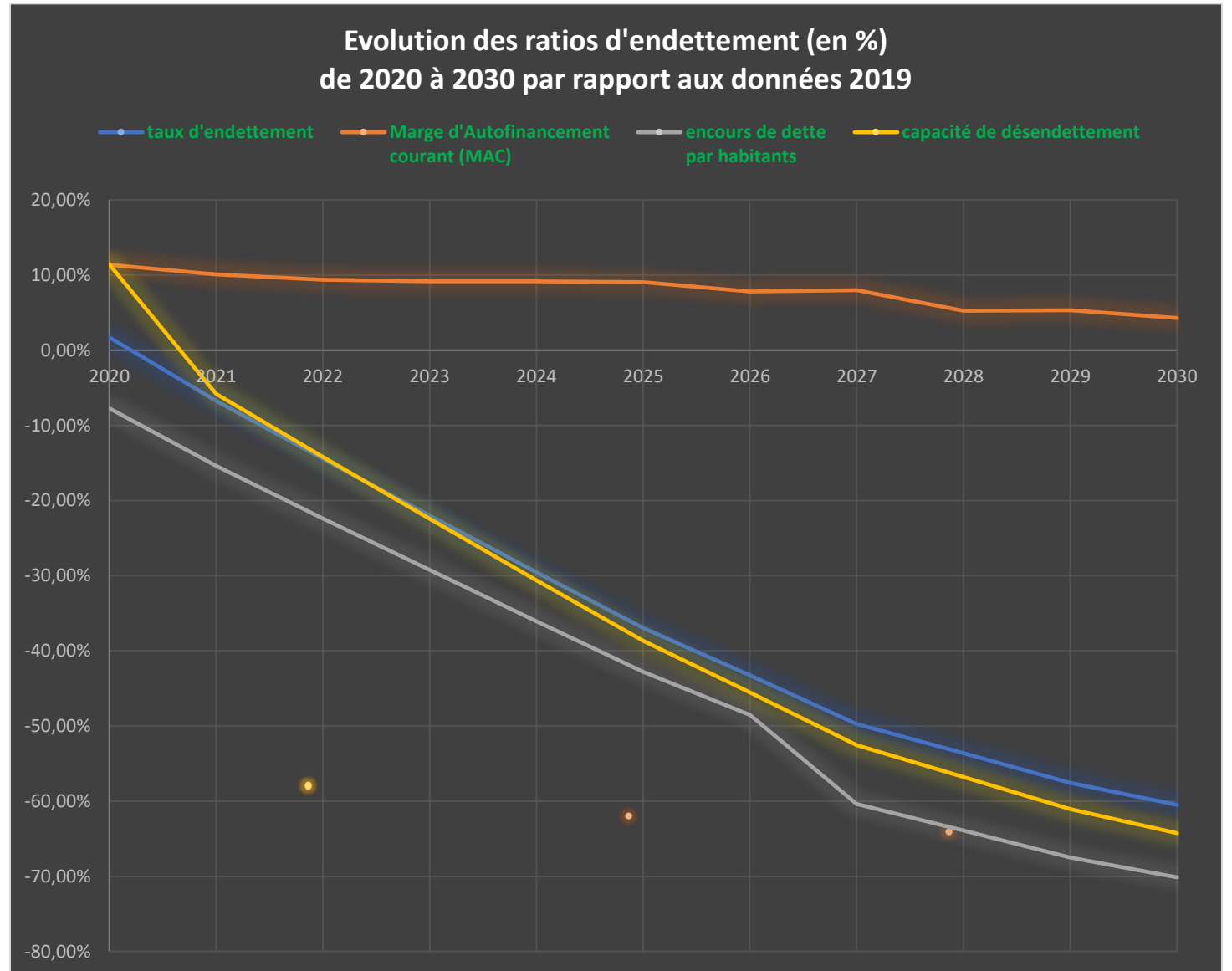
Ratio 5 = Dette/Population

- Ratio communal de la dette globale en 2021 = 1579,23 €
- Ratio communal de la dette globale en 2022 = 1493,77 €
- Ratio communal de la dette rectifiée en 2022 = 960 €
- Ratio de la strate = 860 €
- Ratio de la strate supérieure = 886 €

Ratio 11: Dette/RRF (recettes)

- Ratio communal de la dette globale en 2021 = 132,39 %
- Ratio communal de la dette globale en 2022 = 136,15 %
- Ratio communal de la dette rectifiée en 2022 = 78,74 %
- Ratio de la strate = 76 %
- Ratio de la strate supérieure = 69 %

Entre dette globale
et dette rectifiée :
des **ratios** de dette
rectifiée au niveau
de la **moyenne**
et des ratios de
dette globale en
nette **amélioration**

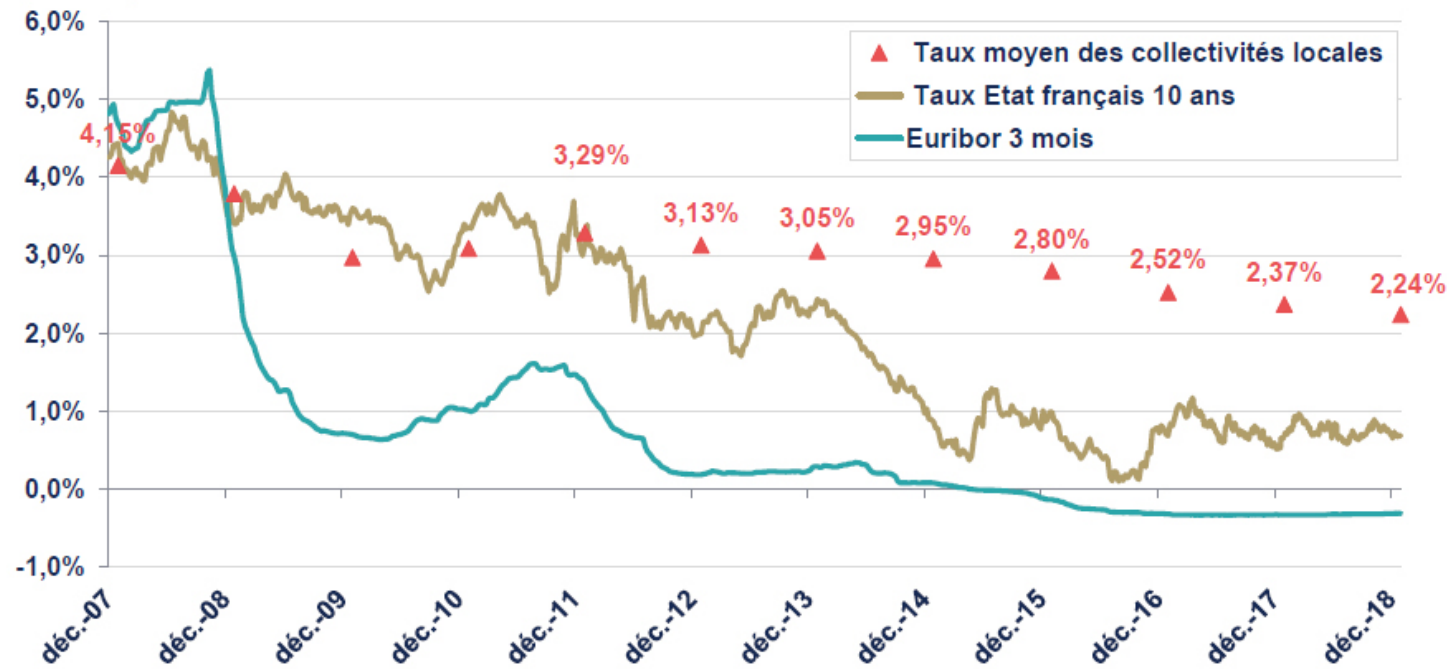


Une dette saine

- Tous les emprunts de la dette sont à taux fixe et bas
- En 2021, le taux moyen pondéré de la dette globale est de 3,53 %
- En 2021, le taux moyen pondéré de la dette rectifiée est de 2,75 %.

Dette au 31 déc. 2018 : Le taux moyen à un plus bas à 2,24%

Taux moyen de la dette après opérations sur produits dérivés
(en %)

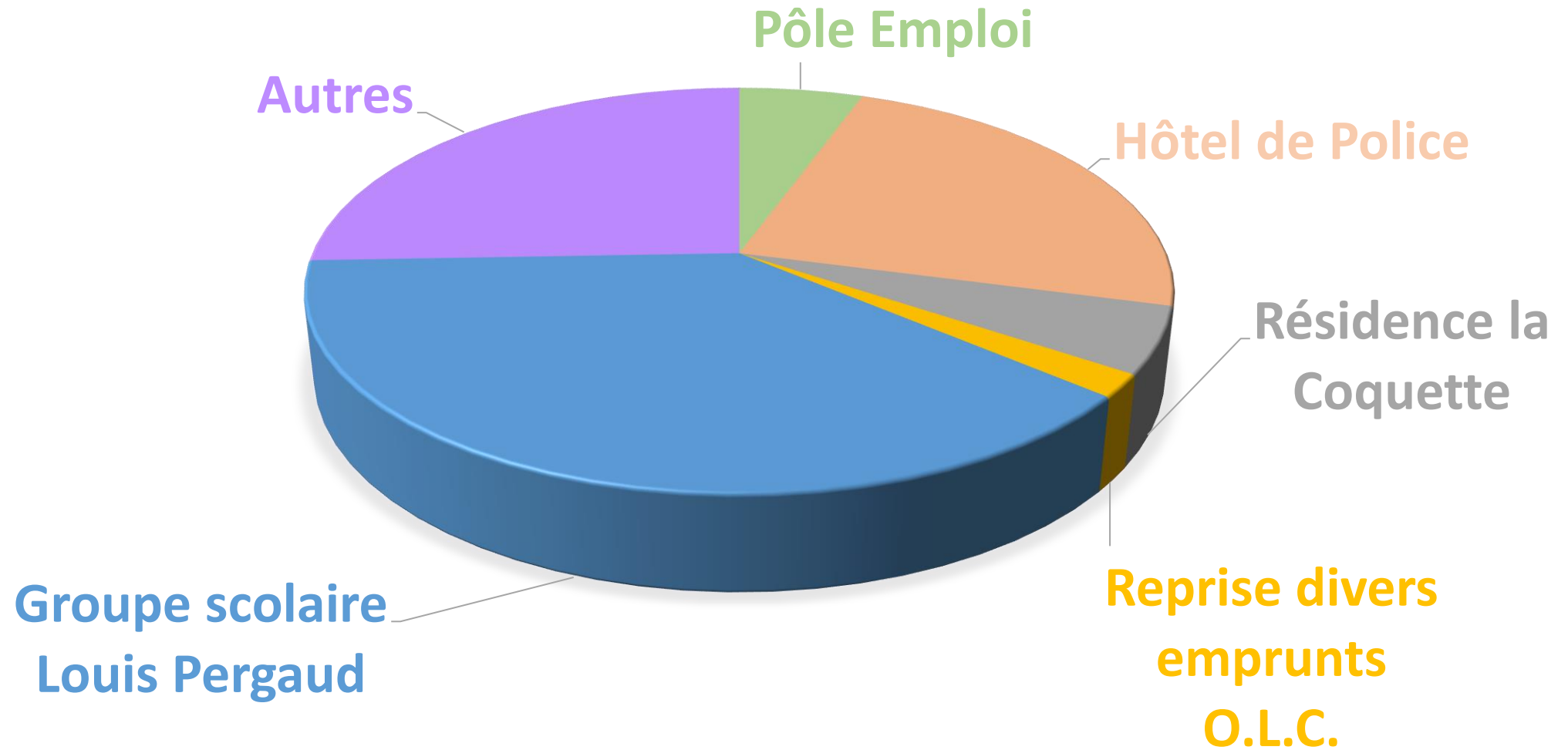


Source : Finance Active

Une dette portant sur des équipements de **service** **public**

- **Pour 35 %**, la dette concerne les deux emprunts contractés pour la construction d'une école publique communale soit l'Ecole Louis Pergaud
- **Pour 32 %**, la dette concerne les emprunts contractés pour la réalisation d'équipements de services publics, soit l'Hôtel de Police et Pôle Emploi
- **Pour 2%**, il s'agit d'emprunts sur l'éclairage public, compétence restituée par la CCOLC à Val de Briey, le 1^{er} juin 2017
- **Pour 31 %**, il s'agit d'emprunts portant sur des bâtiments communaux (écoles, salles de sport) et des travaux d'aménagement urbain et de voirie.
- **Il s'agit donc d'une dette portant sur des d'investissements patrimoniaux à porter à l'actif communal.**

RÉPARTITION DU CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2021



Une dette productive

Hôtel de police

- Le bail est consenti pour **un loyer annuel fixe et non susceptible de révision de 243 259,04 €**
- Le montant de l'annuité requise en 2008, en fonction du loyer plafond "imposé" par les services de l'Etat, est de **243 259,04 € sur une durée d'emprunt lissée sur 40 ans.**

$$\Rightarrow 243\,259,04\,€ - 243\,259,04\,€ = 0\,€$$

Pôle Emploi

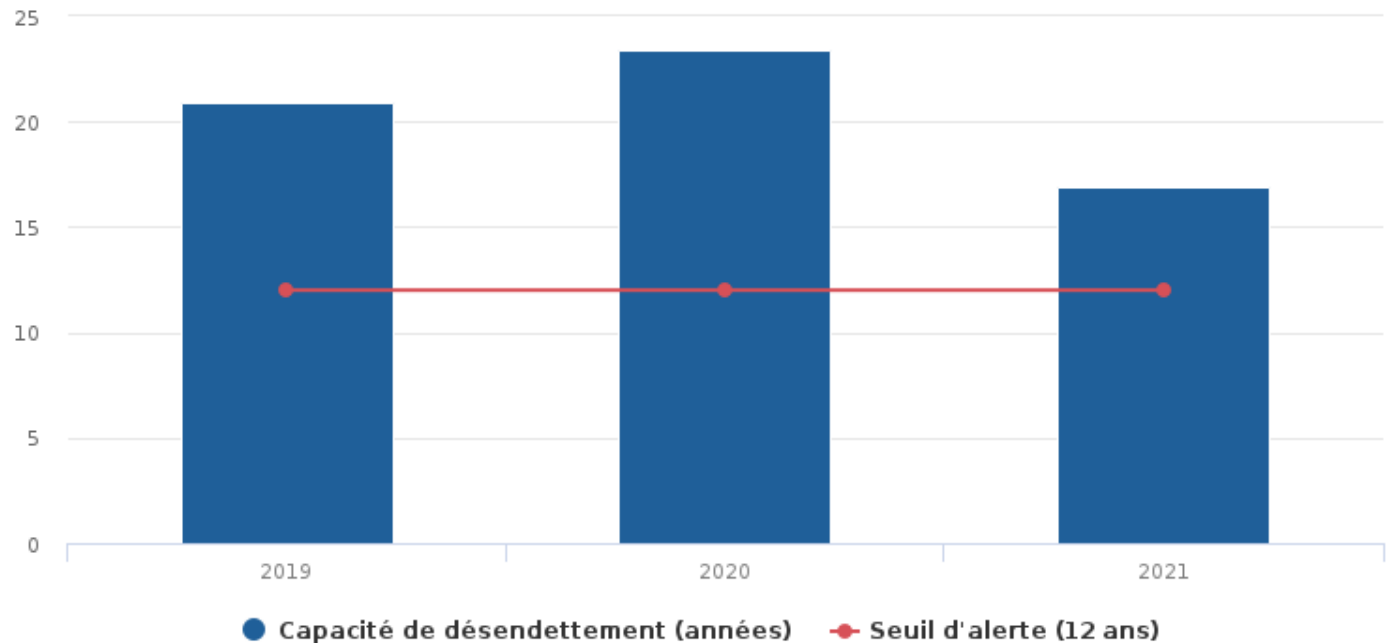
- Le bail est consenti pour **un loyer annuel fixe de 165 699, 11 €**
- Toutefois, la balance emprunt/loyer est excédentaire soit **un revenu annuel moyen arrondi de 77 000 €.**

NB/ Un emprunt est dit productif lorsque qu'il porte sur des équipements générateurs d'une recette et sur des investissements patrimoniaux à porter à l'actif communal

Une dette **atypique** :
des emprunts de
longue durée
impactant
nécessairement la
capacité communale
de désendettement

Dette rectifiée = **11,30 ans**

Dette globale = **17 ans**



Capacité de désendettement rectifiée (en années)

Encours de dette rectifié au 31/12* :

8 880 083 €

Epargne brute (ou CAF) :

786 024 €

Capacité de désendettement :

11,30

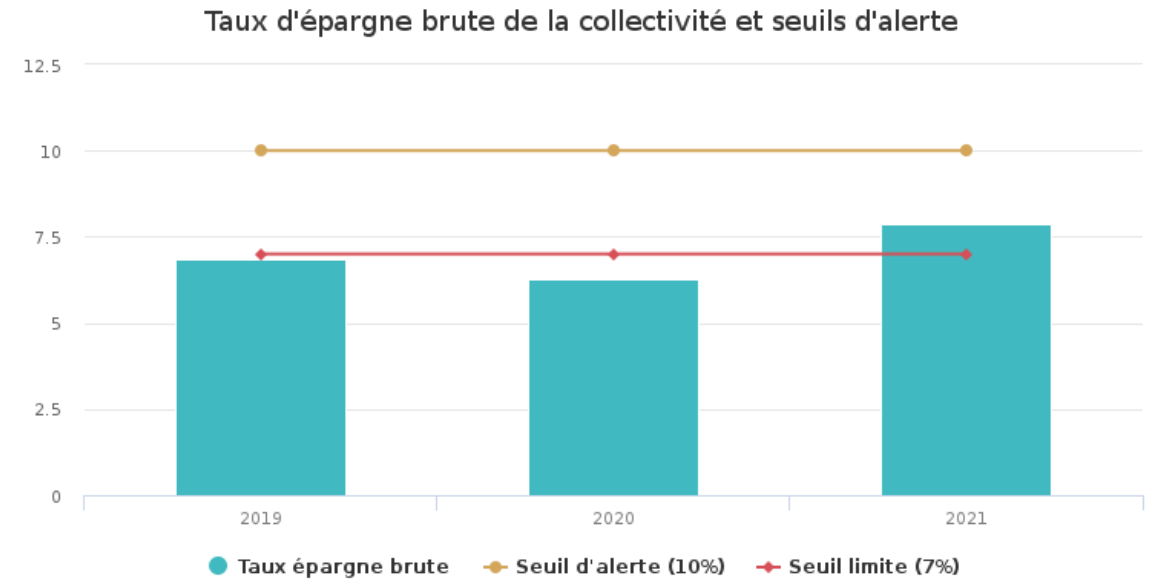
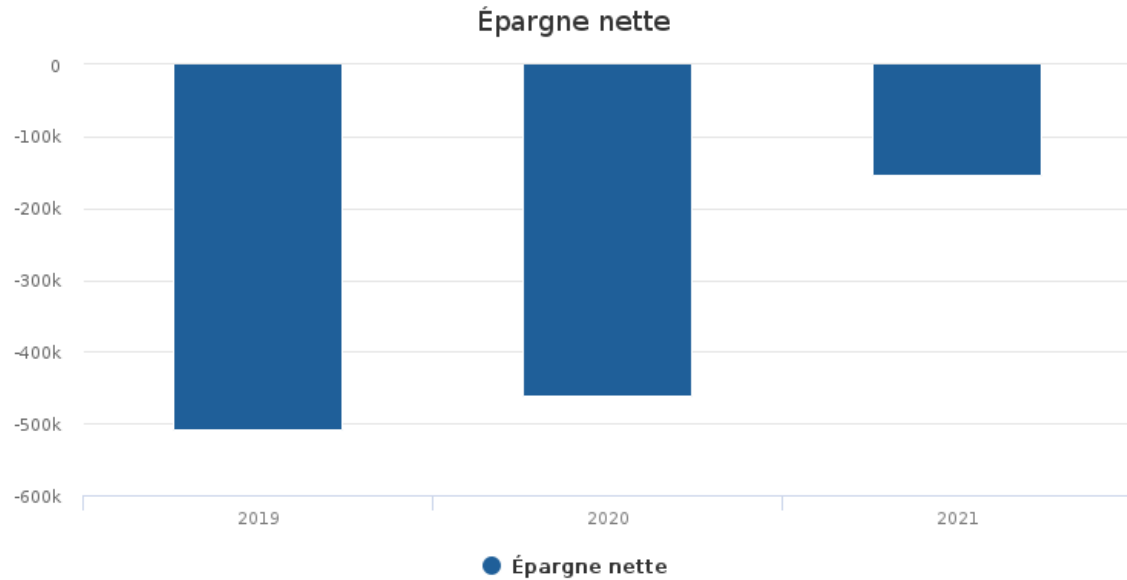
soit 11 ans, 3 mois et 18 jours

** hors emprunts Hôtel de Police et Pôle Emploi totalement remboursés*

Les épargnes communales

Épargne brute et épargne nette

Capacité d'autofinancement (CAF)



L'amélioration confirmée des soldes d'épargnes communaux

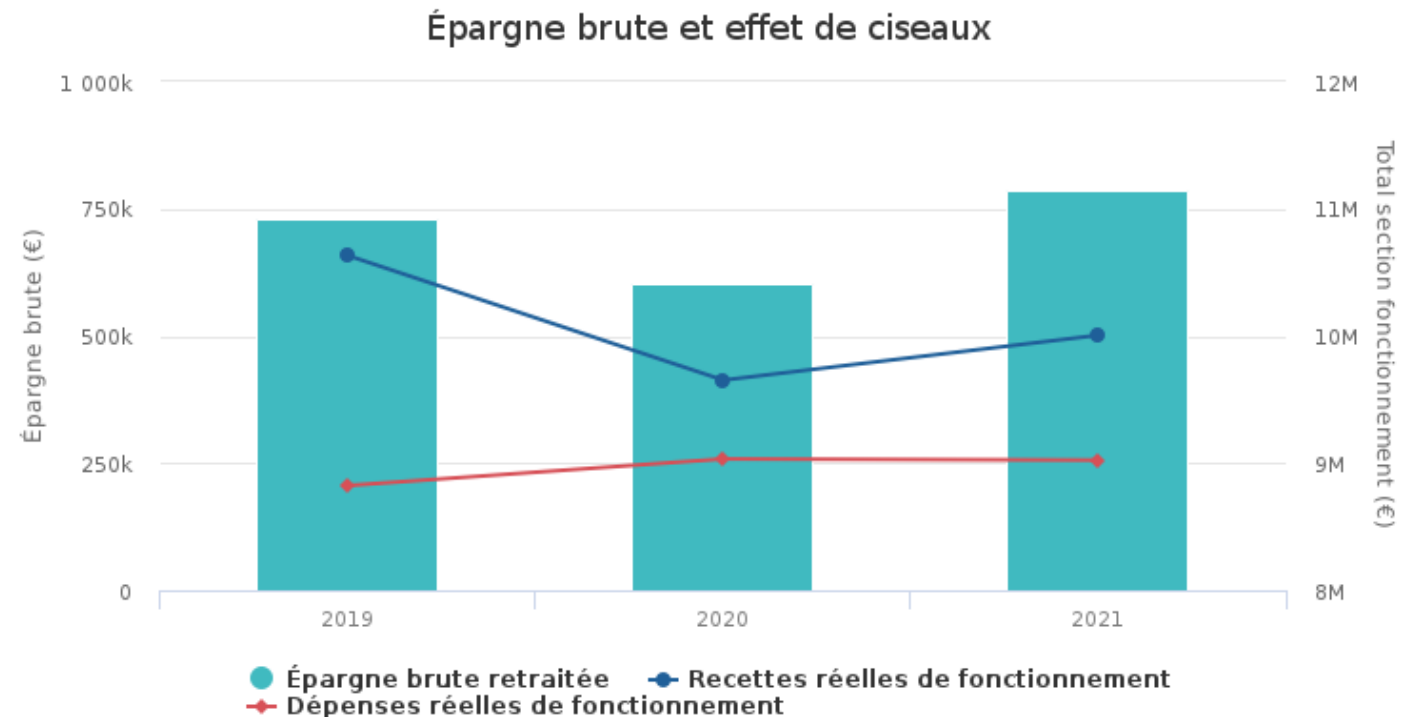
Evolution 2022
de la CAF **nette**
= + 66 %

Evolution 2022
de la CAF **brute**
= + 30 %

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	10 631 506	9 652 592	10 005 440	3,66 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>1 283 752</i>	<i>253 614</i>	<i>425 426</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 823 850	9 032 703	9 023 716	-0,1 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>67 466</i>	<i>65 381</i>	<i>44 449</i>	-
Epargne brute	728 675	604 588	786 024	30,01%
Taux d'épargne brute %	6.85 %	6.26 %	7.86 %	-
Amortissement de la dette	1 165 912 €	1 037 025 €	915 122 €	-12,23%
Epargne nette	-508 679	-460 205	-153 029	-66,75%
Encours de dette	15 204 527 €	14 161 716 €	13 246 594 €	-6,46 %
Capacité de désendettement	20,87	23,43	16,86	-

Les conditions réunies pour éviter un effet ciseaux

- L'effet ciseaux se traduit par le croisement/sectionnement des deux axes.
- Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (Cf. graphique).
- Pour l'éviter il faut donc que les recettes réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les dépenses réelles de fonctionnement.



Les objectifs et orientations budgétaires 2022...

Éléments d'un débat

Les objectifs budgétaires 2022...



...et *post* 2022

Un budget 2022
construit sur un
objectif
budgétaire
prioritaire :
*une épargne
nette positive en
2023*

Cet objectif peut-être atteint en 2023 en raison:

- De la réduction des dépenses de fonctionnement en 2022 de - 6%
- De l'inflexion continue de la dette
- De l'augmentation des recettes de fonctionnement en 2022 :
 - Sur le seul effet base : revalorisation des bases à 3,4 % en 2022 contre 0,2 % en 2021 + nouveaux logements en constructions
 - La récupération du FPIC et des créances Stern (clinique) et Ecolotissement Plein Soleil en 2023
 - La perception pleine des nouvelles recettes en 2023 : TCCFE, TLPE, optimisation fiscale, THLV, etc.

Un **objectif** à maintenir absolument après 2023

1^{er} levier : augmenter l'épargne brute

- Maîtriser et réduire les dépenses réelles de fonctionnement : *en cours*
- Optimiser les recettes réelles de fonctionnement : *en cours*
- Trouver de nouvelles recettes de fonctionnement : *en cours*

2^{ème} levier : réduire l'annuité d'emprunt

- Pas de nouveaux emprunts : *en cours*
- Profiter de l'inflexion de la dette : *en cours*
- Alléger la dette par le transfert des équipements communaux d'intérêt communautaire (Hôtel de Police et Pôle Emploi) : *à faire*

**Maitriser
et réduire
les dépenses :**
*Changer de
méthode
budgétaire*

- Établir un compte administratif prévisionnel 2023 afin de suivre l'exécution budgétaire du BP 2022
- Renforcer le contrôle de gestion interne et externe (CCOLC, syndicats, associations, etc.)
- Saisir pleinement l'opportunité de passage en M57 (nouvelle nomenclature budgétaire)
- Justification de toutes les dépenses dès le 1^{er} euro

**Maitriser
et réduire les
dépenses :**
*redéfinir les
partenariats
avec les
satellites
et associations*

- Interroger les excédents de certaines associations et autres organismes extérieurs publics et privés :

=> retrait en 2022 du SIVU Câble Woigot

- Transférer l'excédent d'investissement du CCAS en section de fonctionnement afin de réduire la subvention de fonctionnement communale 2022

=> DCA/CCAS de février 2022

**Maitriser
et réduire les
dépenses :**
*Optimiser
l'organisation
des services
et les méthodes
de travail*

- **Systématiser le recours à des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**
 - ⇒ effort de prévision, de planification et de programmation
- **Privilégier le recours aux des interventions techniques en régie et externalisation des interventions techniques : TVA récupérable sur les travaux en régie**
- **Renforcer la (ré)organisation du Centre Technique Municipal :**
 - ⇒ un seul centre technique, renforcement administratif du CTM, etc.
- **Recentrer le CCAS au CAC (bâtiment communal)**
- **Optimiser et partager les postes de secrétariat**
- **Accélérer et systématiser la dématérialisation des procédures administratives et des paiements : nouveau site INTERNET**

Investir pour
réduire les
dépenses :
*réaliser un
Schéma de
Développement
Immobilier (SDI)*

- Réaliser **en 2022** un **Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2030** (décret Tertiaire) sur la base du **Diagnostic CLIMAXION 2022** visant à améliorer les performances thermiques et énergétiques des principaux bâtiments communaux
 - = **Schéma de Développement Immobilier (SDI)**
 - ⇒ Dispositif INTRACTING/Banque des Territoires et Petites Villes de Demain
 - ⇒ Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
 - ⇒ Contrat de Performance Energétique (= contrat DALKIA),
 - ⇒ subventions CLIMAXION (Région) et DSIL (Etat)
- Renforcer le **réseau chaleur bois-énergie** pour un réseau **100% bois**
 - ⇒ DALKIA (DSP), ADEME Fonds Chaleur

Investir pour
réduire les
dépenses :
*réaliser un
Schéma
d'Aménagement
Lumière (SDAL)*

- Réaliser **en 2022** un **Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2030** sur **l'éclairage public** visant à en améliorer les performances
 - = **Schéma d'Aménagement Lumière (SDAL)** :
 - ⇒ Dispositif INTRACTING/Banque des Territoires et Petites Villes de Demain
 - ⇒ Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
 - ⇒ Contrat de Performance Energétique (CPE)
 - ⇒ Taxe Electricité (TCFE)

Investir pour
réduire les
dépendances :
*réaliser un Plan
Pluriannuel
d'aménagement
routier
communal*

- Réaliser **en 2022** un Plan Pluriannuel d'aménagement routier communal sur la base de :
- **L'Etude/diagnostic GEOPTIS 2021** pour mobiliser les financements dédiés de la Banque Postale mobilisables
- **L'Etude mobilité douce** à lancer **en 2022** pour la réalisation d'un **Schéma de déplacements et stratégies opérationnelles de mobilité** (plan vélo, code de la rue, etc.)
- Renforcer le **Plan de Gestion différenciée des espaces verts** et des espaces publics (salubrité/voirie)

Se donner de
nouvelles
marges de
manœuvre
pour relever les
défis à venir et
d'avenir :
optimiser les
recettes
existantes

- **Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**
⇒ Produit attendu en 2022 = 60 K€
- **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**
⇒ Produit 2021 = 80 K€
⇒ Produit attendu en 2022 = 160K€
- **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**
⇒ Produit attendu en 2023 = 45K€
- **Optimisation fiscale des taxes foncières et de la taxe d'habitation = 2020/2021**
⇒ Produit annuel depuis 2021 = 55K€

Se donner de
nouvelles
marges de
manœuvre pour
relever les défis
à venir et
d'avenir :
optimiser les
recettes
existantes

- **Taxe forfaitaire sur les cessions des terrains devenus constructibles :**
 - ⇒ Produit attendu en 2023
- **Taxe d'Aménagement (TA)** (perception à n+2)
 - ⇒ Résiduel projets Val de Shopping de Val 1 et projets nouvelle zone Super U + nouveau ALDI
 - ⇒ Nouvelle zone commerciale Val de Shopping de Val 2
 - ⇒ Nouveau LIDL, Programme immobilier l'Inattendu, Projet Escha/Lebras, Projet ESAT, projet LINDAL.

Se donner de
nouvelles
marges de
manœuvre pour
relever les défis
à venir et
d'avenir :
optimiser les
recettes
existantes

- **Valoriser le patrimoine immobilier par des cessions à triple effet :**
 1. produits de cession
 2. foncier bâti et non bâti
 3. Taxe d'aménagement et droits de mutations
- **Soutenir le logement :**
 1. Programmes de construction
 2. Lutte contre l'habitat indigne et le parc vacant dégradé (THLV)

Anticiper sur les décisions communautaires de révision **imposée** des attributions de compensations communales

Article 1609 Nonies du CGI :

Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation :

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres peuvent diminuer les attributions de compensation d'une partie des communes membres **lorsque ces communes disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes membres.**
- Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale des communes membres de l'EPCI.
- Cette révision à la baisse du montant des attributions de compensation **ne peut excéder 5%** du montant initial de celles-ci.

Anticiper sur les décisions communautaires de révision **imposée** des attributions de compensations communales

- ⇒ En 2021 : le potentiel financier de la commune était légèrement supérieur au potentiel financier moyen des communes de la CCOLC :
- ⇒ La CCOLC peut donc imposer cette révision individualisée et s'y était engagée en 2021
- ⇒ 120 K€ potentiellement captifs auxquels se rajoutent 105 K€ au titre du FPIC soit l'équivalent de 2 points de fiscalité
- ⇒ Pour l'éviter il faut augmenter l'effort fiscal qui demeure extrêmement bas (0,45%) afin de réduire le potentiel fiscal et financier et d'impacter également le FPIC

Les orientations budgétaires 2022...



...et *post* 2022

Limiter les investissements en 2022 : *en attendant 2023...*

- Limiter les investissements 2022 :
 - Aux projets mobilisant des subventions notifiées : plan numérique dans les écoles, parc nature, travaux dans les écoles, Poterne, Agence Postale, etc.
 - Aux projets générateurs de recettes : défense incendie ZAE Chesnois = EDSCHA/LEBRAS FRERES + ESTAT/AEIM + SCHOPING DU VAL 2
- Privilégier une approche en AP/CP pour répartir les projets sur plusieurs exercices

Accompagner l'initiative **privée et** **publique :** *soutenir le* *logement*

Projets 2022/2024

- ⇒ 281 logements
- ⇒ 634 locataires/propriétaires
- ⇒ 24 millions d'€ d'investissements



Accompagner
l'initiative
**privée et
publique :**
*soutenir le
secteur de la
santé*



- ⇒ **Projet SEGUR de réhabilitation
du CH MAILLOT = 2022...**
- ⇒ **Projet Maison Médicale de
Santé Pluridisciplinaire = 2022**

Accompagner
l'initiative
privée et
publique :
soutenir le
développement
économique

- ⇒ Nouvelle Zone commerciale Shopping du Val 2 = 2022
- ⇒ Projet parking Super U = 2022
- ⇒ Projet ancien LIDL : création de 4 cellules commerciales) = 2022/2023
- ⇒ Projet EDSCHA/ LEBRAS FRERES : 2022
- ⇒ Projet ESAT/AEIM : 2022
- ⇒ Projet LINDAL : 2022
- ⇒ Etc.

Ensemble immobilier mixte location/accession à la propriété de
122 logements collectifs et individuels

18450 m²

Installat

Avenue de la République

Deux ensembles de 46 logements locatifs (T2, T3, T4) 1092 m²

Rue de Metz

Résidence pour jeunes travailleurs de 25 studios équipés Immeuble de 30 logements locatifs (T2,T3,T4)

- Place du quartier Igeert
Immeuble collectif de 16 loge

Shopping du Val 2 : 26 600 m²
2 restaurants 1650 m² et 830 m²

